



HOME INVEST

SARL au capital de 8 000 € - RCS CRETEIL 522 913 193

Siège social : 10 allée de Enfants Heureux 94450 LIMEIL BREVANNES

Tél : 01 56 32 00 00 - Email : limeilbrevannes@laforet.com

N° TVA intra-communautaire : FR 10 522 913 193 – Titre(s) professionnel(s) : Agent immobilier – Carte(s) professionnelle(s) n°10-042 délivrée(s) par la préfecture de 94 000 CRETEIL, 21 avenue du Générale de Gaule – Activité : Transaction - Garantie financière Transaction : CEGI 128 rue de la Boétie 75378 PARIS - Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

## Ventes – Barème à compter du 01 SEPTEMBRE 2014

### Honoraires de transaction (Hors cas particulier\* - voir ci-dessous)

Prix de vente	% du prix de vente TTC
De 000.001 à 99.999 €	10 %
De 100.000 à 124.999 €	9 %
De 125.000 à 149.999 €	8 %
De 150.000 à 199.999 €	7 %
De 200.000 à 299.999 €	6 %
Supérieur à 300 000 €	5 %

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat.

### **\*Cas particulier → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

## Locations – Barème à compter du 01 SEPTEMBRE 2014

### Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

**-Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :** 12 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 12 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

**-Etat des lieux d'entrée :** 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

**-Entremise-négociation :** 7% TTC du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur

### Honoraires pour les autres baux :

#### Professionnels et Commerciaux:

3 mois de loyer HT à la charge du Locataire.

## **Affichage de l'article 93 du décret du 20 juillet 1972 et de l'arrêté du 3 octobre 1983**

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement.

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.

Compte séquestre (article 55 du décret du 20 juillet 1972) n° **21 21 81 35 801** ouvert auprès de la **Banque Populaire Rives de Paris** à Savigny S/Orge

La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire pour toute prestation de service dont le coût est supérieur à 25 € TTC. En deçà de 25 € TTC, la délivrance d'une note d'honoraires est facultative et sera remise sur demande du client.



## ATTESTATION DE GARANTIE

(Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972)

Nous soussignés Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - 128, rue La Boétie - 75008 Paris -  
Entreprise régie par le Code des Assurances - 382 506 079 RCS Paris B  
Attestons qu'une garantie financière d'un montant de :

**136 000 €**

(cent trente six mille euros)

a été donnée par nous à :

**HOME INVEST (SARL)  
LAFORÉT IMMOBILIER  
10 allée des Enfants Heureux  
94450 LIMEIL BREVANNES**

représentée par :

<b>Monsieur DUMONT Laurent</b>	<b>Co-Gérant</b>
<b>Monsieur LOUTZEK Fabien</b>	<b>Co-Gérant</b>
<b>Monsieur BANEGE Robin</b>	<b>Co-Gérant</b>

### Au titre de son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce

Contrat n° : 17931TRA101

La présente attestation est valide à compter du **01 janvier 2011** jusqu'au **31 décembre 2011** et sous réserve de la délivrance de la carte professionnelle par la Préfecture.

Fait à Paris, le 05 octobre 2012

Le Directeur Général Adjoint

Le Directeur Général